

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES ET DE LOCATION (SECTEUR ÉNERGÉTIQUE)

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES. LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE ET DE LOCATION S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX SERVICES ET À LA LOCATION OBJETS DES PRÉSENTES.

1. DÉFINITIONS

Relativement à une Partie, « **Filiale** » renvoie à toute entité qui contrôle directement ou indirectement ladite Partie, qui est contrôlée par ladite Partie ou qui est sous contrôle commun direct ou indirect avec ladite Partie, le cas échéant ;

« **Société** » désigne la société Hydratight désignée dans le Contrat ;

« **Groupe de la Société** » renvoie à la Société, à ses Filiales et sous-traitants, et à toute personne ou entité faisant partie de la connexion d'intérêts de la Société à l'exclusion de tout membre du Groupe du Client ;

« **Équipement de la société** » désigne l'ensemble des installations, équipements, machines ou outils utilisés par la Société dans le cadre de la fourniture des Services ou de la Location ;

« **Dommage immatériel** » désigne : (a) tout dommage immatériel ou indirect ; et (b) la perte et/ou le report de production, la perte de produit, la perte d'utilisation, la perte de revenus, de bénéfices avérés ou anticipés, qu'ils soient directs ou indirects dans la mesure où ils ne sont pas inclus dans le point (a) et qu'ils soient prévisibles ou non au début du Contrat ;

« **Contrat** » désigne les présentes Conditions, le Devis, la Confirmation de commande (le cas échéant), ainsi que toute documentation qui y est jointe ou à laquelle il est fait référence ;

« **Client** » désigne la personne, l'entreprise ou la société désignée dans le Contrat qui achète les Services et/ou loue le Matériel en location auprès de la Société ;

« **Groupe du Client** » renvoie au Client, à ses clients finaux et sous-traitants, et à toute personne ou entité faisant partie de la connexion d'intérêts de l'entreprise du Client à l'exclusion de tout membre du Groupe de la Société ;

« **Utilisateur final** » signifie le bénéficiaire des Services et du Matériel en location ;

« **Secteur énergétique** » renvoie à l'ensemble des entreprises d'extraction, de fabrication, de raffinerie, de production, de distribution et de vente de produits énergétiques, et inclut notamment, les entreprises du secteur des combustibles fossiles, du gaz naturel, de l'électricité, de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables.

« **Confirmation de commande** » désigne une confirmation écrite par la Société d'une commande de Services et/ou de Matériel en location par le Client ;

« **Parties** » désigne la Société et le Client et « **Partie** » désigne l'un d'entre eux ;

« **Devis** » désigne le formulaire de devis final délivré par la Société au Client. Si aucun délai n'est indiqué dans le Devis, tous les Devis sont valables pendant trente (30) jours à compter de la date d'émission ;

« **Matériel en location** » désigne toute usine, tout équipement, toute machine ou tout outil que la Société accepte de louer au Client dans le cadre du Contrat ;

« **Durée de location** » désigne la durée pendant laquelle le Matériel en location est loué par le Client, telle que déterminée conformément à la clause 5.1 ;

« **Services** » désigne tout service détaillé dans le Contrat ;

« **Site** » désigne l'endroit indiqué dans le Contrat où les Produits en location demeureront pendant la Période de location et/ou le lieu où les Services seront exécutés.

« **Taxes** » désigne l'ensemble des taxes, redevances, prélevements, droits et charges imposés ou établis en rapport avec les Services et/ou le Matériel en location par les autorités publiques locales, étatiques ou nationales, y compris l'impôt sur le revenu, la taxe sur les ventes, les droits de douane, la TVA, la taxe sur les produits et services, le droit de timbre, la taxe d'accise ou similaire ;

« **Conditions** » renvoie aux présentes Conditions générales de services et de location (Secteur énergétique) qui s'appliquent à la fourniture par la Société des Services et du Matériel en location au sein du Secteur énergétique. Des versions traduites des présentes Conditions peuvent être mises à la disposition du Client à toutes fins utiles, sachant qu'en cas de divergence s'agissant de l'interprétation des présentes Conditions, la version anglaise aura préséance ;

« **Perte totale** » désigne le cas où le Matériel en location est, de l'avis raisonnable de la Société ou de l'avis de son assureur, endommagé sans possibilité de réparation, perdu, volé, saisi ou confisqué.

2. APPLICATION DES CONDITIONS

2.1. Sauf si la Société et le Client ont conclu un accord écrit distinct et signé avec des conditions de service et de location différentes, les présentes Conditions sont les seules qui régissent la fourniture des Services et du Matériel en location par la Société au Client. Toute disposition ou condition du bon de commande ou d'acceptation du Client qui est incompatible avec les présentes Conditions ou qui s'y ajoute ne lie pas la Société et n'est pas applicable.

2.2. En cas d'ambiguité, de divergence ou d'incohérence entre les documents composant le Contrat, l'ordre de préséance sera le suivant : (a) la Confirmation de commande ; (b) le Devis ; (c) les présentes Conditions ; (d) tout autre document mentionné aux points (a) ou (b) ci-dessus.

3. SPÉCIFICATIONS

3.1. Le Client est responsable envers la Société de l'exactitude des spécifications qu'il communique ; il lui incombe en outre de vérifier le Devis et de veiller à ce qu'il soit exact. La Société n'est pas responsable envers le Client des informations, documents, matériaux ou instructions fournis par le Client qui sont incomplets, incorrects, inexacts, illisibles, remis dans le désordre ou adressés sous une forme erronée. La Société n'est pas responsable envers le Client si celui-ci ne fournit pas les informations en temps utile.

3.2. La quantité, la qualité, la description et les spécifications des Services et du Matériel en location doivent être telles qu'elles sont expressément énoncées dans le Contrat, et aucune autre spécification, ni aucun autre contenu de tout matériel descriptif, échantillon, correspondance ou déclaration, documentation promotionnelle ou commerciale ne doivent faire partie du Contrat.

4. SERVICES

4.1. Frais au titre des services

4.1.1. Le prix et/ou les tarifs applicables payables pour les Services sont ceux indiqués dans le Contrat.

4.1.2. Lorsque les Services sont exécutés à un prix forfaitaire, la Société a droit à un ajustement équitable du prix du Contrat si son exécution est retardée ou perturbée par une cause indépendante de sa volonté.

4.1.3. Lorsque les Services sont soumis à un calendrier convenu, et à moins que les Parties ne conviennent d'une compensation supplémentaire pour que la Société puisse accélérer les Services, la Société aura droit à une prolongation équitable du délai d'exécution des Services si ceux-ci sont retardés ou perturbés par une cause indépendante de sa volonté. Le délai d'exécution des Services par la Société n'est pas un élément essentiel d'un Contrat et les dates indiquées ne sont qu'approximatives.

4.1.4. Le Client est en droit de demander à la Société d'apporter des modifications aux Services ou des services supplémentaires dans le cadre général des Services. Toutes les variations et les services supplémentaires sont soumis à l'accord mutuel des Parties. La Société n'est pas obligée de commencer ces travaux avant qu'un ordre écrit n'ait été signé par les Parties.

4.1.5. Tous les frais d'assistance technique encourus, mais non inclus dans le Contrat, seront payés par le Client et régis par les tarifs de la Société.

4.1.6. Tous les frais de déplacement seront facturés selon les tarifs de la Société.

4.1.7. Le cas échéant, y compris lorsque les Services sont exécutés à l'étranger, le Client sera facturé selon les tarifs de la Société, notamment pour ce qui suit, mais sans s'y limiter :

(a) les frais de transport du personnel et de l'Équipement de la société vers et depuis le Site ;

(b) un poste de douze (12) heures minimum ;

(c) le logement et les dépenses de la veille si un départ anticipé est nécessaire ; et

(d) le temps passé par les employés de la Société à l'orientation et à la formation sur place.

Obligations du Client

Le Client s'engage à coopérer avec la Société pour toutes les questions relatives aux Services, y compris la mise à disposition de fournitures et de personnel auxiliaire pour l'installation, l'exploitation et la démolition.

Le Client fournira à la Société l'accès au Site et aux locaux et installations du Client et à toute autre installation raisonnablement requise par la Société.

Le Client informera la Société de toutes les règles et réglementations en matière de santé et de sécurité, des politiques du Client et de toute autre exigence de sécurité raisonnable qui s'applique sur le Site. La Société se réserve le droit de refuser, sans engager sa responsabilité ni encourir de sanctions, de fournir les Services et de quitter immédiatement tout Site où, selon la seule opinion de la Société, l'exécution des Services poserait un risque pour la santé et la sécurité.

4.2.4. Le Client s'engage à fournir des équipements conçus pour préserver la santé et la sécurité du personnel conformément à la loi applicable.

4.2.5. Le Client fournira à la Société, gratuitement, les installations et services que la Société peut exiger, y compris, sans limitation :

(a) Assistance au déchargement, au positionnement et au rechargement de l'Équipement de la société ;

(b) Stockage adéquat avant et pendant l'exécution des Services pour l'Équipement de la société et tout autre élément nécessaire aux Services ;

(c) Échafaudage et alimentation en air de 140 cfm à 100 psi ;

(d) Électricité sur le Site, et branchements requis ;

(e) Conteneurs pour les déchets et personnel du Client pour aider au nettoyage de la zone de travail et à l'élimination des déchets ;

(f) Présentation de toutes les lignes de coupe et/ou tous les emplacements de forage et les procédures propres au Client ;

(g) Contrôle qualité pendant les opérations ;

(h) Tout équipement spécial ou supplémentaire qui peut être nécessaire pour exécuter les Services en raison de conditions dangereuses ; et

(i) Tout espace radial et axial nécessaire pour le montage des équipements et pour la soudure par points.

4.2.6. Le Client inspectera rapidement les Services dès leur achèvement et confirmera l'acceptation avant que la Société ne quitte le Site.

4.2.7. Sauf convention contraire dans le Contrat, l'Équipement de la société sera livré selon l'Incoterm EX-WORKS et transporté par le Client sur le Site.

4.2.8. Le Client garantit que le Site est capable de supporter l'Équipement de la société. Les prix sont basés sur une progression continue, séquentielle et sans retard ou perturbation matérielle des Services.

MATÉRIEL EN LOCATION

Durée de location

5.1.1. Sauf mention contraire dans le Contrat, la Durée de location commence : (a) à la date à laquelle la Société informe au Client que le Matériel en location sera à disposition pour être récupéré par le Client ; ou (b) si la Société a accepté de livrer le Matériel en location au Client, à la date à laquelle le Matériel en location est distribué au Client.

5.1.2. Le Matériel en location peut être soumis à des durées de location minimales et, sauf avis contraire de la Société par écrit, la durée de location minimale est de cinq (5) jours.

5.1.3. Sous réserve de toute durée de location minimale et des conditions du Contrat, la Durée de location se poursuivra jusqu'à ce que le Matériel en location soit restitué par le Client ou récupéré auprès de lui conformément à la clause 5.3.

Livraison

5.2.1. La livraison du Matériel en location est effectuée :

(a) par le Client qui récupère le Matériel en location dans les locaux de la Société selon l'Incoterm EX-WORKS (Incoterms 2020) ; ou

(b) sur le Site ou à tout autre endroit convenu par les Parties si la Société l'a accepté dans le Contrat.

5.2.2. Au moment de la livraison ou de l'enlèvement, le Client signera un formulaire de livraison et d'acceptation de la Société sur lequel figurent les détails du Matériel en location. La signature du Client constituera l'acceptation par le Client que le Matériel en location est en bon état de fonctionnement lors de la livraison ou de l'enlèvement.

5.2.3. La Société déploiera des efforts raisonnables pour que chaque élément du Matériel en location soit disponible pour la livraison ou l'enlèvement, mais les délais ne sont pas un élément essentiel du Contrat et les dates indiquées sont approximatives, et la Société ne sera pas responsable des retards, quelle qu'en soit la cause.

5.2.4. Lorsque le Matériel en location doit être livré en plusieurs fois, chaque livraison constituera une livraison partielle distincte, mais fera partie du même Contrat. Le fait que la Société n'effectue pas une ou plusieurs livraisons partielles conformément au Contrat ne constituera pas une violation de l'ensemble du Contrat.

5.2.5. Tous les conteneurs, le matériel d'expédition et d'emballage demeurent la propriété de la Société et seront restitués à la Société dans leur état et condition d'origine dans les quinze (15) jours suivant la livraison, faute de quoi le Client sera redevable de leur valeur de remplacement. La Société peut, à son gré, exiger du Client le versement d'une caution couvrant tout ou partie de la valeur de ces articles, laquelle caution sera remboursée à la restitution des articles susmentionnés.

Retour

5.3.1. Sauf si la Société accepte dans le Contrat de récupérer le Matériel en location, à la fin de la Durée de location ou à la fin du Contrat, le Client restituera à la Société le Matériel en location (et tous les documents et matériels associés) à ses propres risques et frais, en un lieu désigné par celle-ci. Le Matériel en location doit être restitué dans le même état que celui dans lequel il était à la date à laquelle il a été mis à disposition, à l'exception de l'usure normale, en fret payé et/ou selon les instructions de la Société ou la politique de retour de la Société.

5.3.2.	Tous les dommages causés au Matériel en location en raison d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive ou d'un usage impropre seront à la charge du Client et ce dernier paiera le coût de la réparation ou du remplacement du Matériel en location.	6.3.
5.3.3.	Si la Société accepte dans le Contrat de récupérer le Matériel en location, elle le fera aux frais du Client et sous réserve des conditions que la Société peut notifier au Client.	6.4.
5.4.	Risque et propriété	
5.4.1.	Le risque de perte du Matériel en location sera transféré au Client à la livraison et restera à la charge du Client pendant la Durée de location.	7.
5.4.2.	Le Matériel en location demeurera à tout moment la propriété de la Société et le Client ne bénéficiera d'aucun autre droit que ceux qui lui sont conférés en tant que locataire. Le Client ne permettra pas ni ne fera en sorte que soit fait quelque chose qui pourrait porter préjudice aux droits de la Société sur le Matériel en location.	7.1.
5.5.	Utilisation	7.2.
5.5.1.	Le Client peut utiliser le Matériel en location uniquement pour sa propre activité. Le Matériel en location ne doit pas être utilisé à des fins pour lesquelles il n'a pas été expressément conçu et le Client ne permettra pas une telle utilisation.	
5.5.2.	Le Client reconnaît ce qui suit : (a) le Matériel en location a été sélectionné par le Client ; et (b) chaque élément du Matériel en location satisfait aux besoins du Client et convient à l'utilisation prévue par le Client.	7.3.
5.5.3.	Le Client s'engage à faire ce qui suit :	
(a)	prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que le Matériel en location sera sûr et sans risque pour la santé lorsqu'il est utilisé correctement conformément aux lois et règlements applicables ;	7.4.
(b)	veiller à ce que le Matériel en location soit en bon état de fonctionnement et informer la Société dès la prise de possession du Matériel en location de tout manque, dommage ou défaut ;	
(c)	veiller à ce que le Matériel en location soit utilisé correctement et en toute sécurité par un personnel qui a lu et compris le mode d'emploi et qui est correctement formé ;	7.5.
(d)	ne pas utiliser ou permettre que le Matériel en location soit utilisé d'une manière contraire aux lois ou règlements applicables ;	
(e)	payer le coût de la réparation ou du remplacement du Matériel en location résultant d'une négligence ou d'une mauvaise utilisation par le Client ou toute personne autorisée par le Client à utiliser le Matériel en location ;	
(f)	s'abstenir de vendre, céder, hypothéquer, louer ou se débarrasser de toute autre manière du Matériel en location ou d'une partie de celui-ci, ou de grever le bénéfice du Contrat ou tenter de le faire ;	8.
(g)	prendre toutes les mesures nécessaires à ses frais pour récupérer la possession au cas où le Client perdrait la possession ou le contrôle du Matériel en location ;	
(h)	conserver le Matériel en location sur le Site, sauf si le Client a reçu l'autorisation écrite de la Société de déplacer le Matériel en location vers un autre lieu ; et	
(i)	assumer l'entièreté de la responsabilité, à ses propres frais, de l'utilisation, du nettoyage, du réglage et de l'ajustement du Matériel en location conformément au mode d'emploi, de l'entretien et de la lubrification quotidiens du Matériel en location, ainsi que du remontage approprié aux couples spécifiés.	8.2.
5.5.4.	Le Client s'engage à ne pas permettre à ses employés, mandataires, représentants ou ayants droit de faire ce qui suit :	8.3.
(a)	apporter toute modification mécanique ou autre, effectuer toute altération ou tout ajout, adapter tout équipement ou autre accessoire au Matériel en location ;	
(b)	fixer le Matériel en location à toute structure de manière à ce qu'il en fasse partie ou à empêcher son enlèvement ;	
(c)	changer, modifier ou altérer le Matériel en location, y compris, sans limitation, les marques d'identification ou les dispositifs de sécurité installés sur ou accompagnant le Matériel en location, ou abîmer ou dégrader les étiquettes, marques et avertissements de sécurité ; ou	8.4.
(d)	dégrader la peinture ou l'extérieur du Matériel en location ou ajouter ou placer des peintures, panneaux, lettres ou publicités sur le Matériel en location.	
5.6.	Frais de location	
5.6.1.	Les frais de location sont fixés dans le Contrat. Les frais de location peuvent être ajustés par la Société moyennant un préavis de trente (30) jours adressé au Client.	
5.6.2.	Les frais de location sont exprimés par la Société selon l'Incoterm EX-WORKS. Lorsque la Société accepte de livrer le Matériel en location en dehors des locaux de la Société, le Client est tenu de régler les frais engagés par la Société au titre de la livraison (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de transport, d'emballage et d'assurance) plus quinze pour cent (15 %).	9.
5.6.3.	Les frais de location s'accumulent et sont payables par le Client à partir de la date de livraison ou d'enlèvement du Matériel en location jusqu'à la date de restitution ou d'enlèvement du Matériel en location.	9.1.
5.6.4.	Les frais de location continueront de s'accumuler et seront payables par le client pendant la période de location, indépendamment du fait que l'équipement de location soit indisponible pour une utilisation par le client, sauf si cette indisponibilité est causée directement par un acte ou une omission de la société.	
5.6.5.	La Société peut accepter de temps à autre, par écrit, de louer au Client des équipements, du matériel, des machines ou des outils en plus de ceux qui sont détaillés dans le Contrat. Sauf accord écrit contraire de la Société, les frais payables par le Client à ce titre sont calculés conformément aux tarifs applicables dans le Contrat ou, à défaut, aux frais de location standard de la Société.	9.2.
5.6.6.	La Société peut exiger un dépôt de garantie pour le Matériel en location. Sous réserve que le Client se soit conformé à ses obligations en vertu du Contrat, la Société remboursera le dépôt de garantie lors de la restitution du Matériel en location.	10.
5.6.7.	Pendant la Durée de location, et sauf si la responsabilité du Client est engagée en vertu du Contrat, la Société paiera le coût d'entretien quotidien du Matériel en location et le coût de toute réparation ou de tout remplacement nécessaire. Sauf autorisation écrite de la Société, en aucun cas le Client ne permettra que l'entretien du Matériel en location soit effectué par d'autres personnes que la Société, ses mandataires ou sous-traitants. Lorsque l'entretien est assuré depuis l'étranger, la Société est autorisée à facturer au Client tous les frais engagés pour le transport, la mobilisation, la démolition et les articles de remplacement fournis.	10.1.
6.	PAIEMENT	
6.1.	Les factures seront émises chaque mois ou à la fin de la Durée de location et/ou à l'achèvement des Services, selon la première éventualité.	
6.2.	Tous les frais payables par le Client en vertu du Contrat sont exprimés hors Taxes, lesquelles Taxes le Client paiera à la Société en sus au taux applicable, à moins que le Client ne présente à la Société un certificat d'exonération fiscale valide.	

Le Client paiera chaque facture émise par la Société dans les trente (30) jours suivant la date de la facture ou dans le cadre des conditions de crédit convenues par écrit entre la Société et le Client. Le respect des délais est essentiel pour tous les paiements dus par le Client dans le cadre du Contrat. Si le Client omet d'effectuer un paiement à la date d'échéance, la Société pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose : (a) facturer au Client des intérêts à hauteur du montant et du taux maximum autorisés par la loi applicable ; et/ou (b) déduire toute somme due par le Client des sommes dues par la Société au Client en vertu du Contrat ou de tout autre accord entre les Parties ou leurs Filiales respectives.

GARANTIES

La Société garantit au Client que les Services seront exécutés avec un soin et une compétence raisonnables, et en conformité substantielle avec le Contrat.

La Société garantit qu'au moment de la livraison, le Matériel en location fonctionnera dans tous ses aspects matériels conformément à ses Spécifications. Dès réception d'une réclamation au titre de la garantie valable et en temps utile, la Société, à son choix et en tant que seul recours du Client, soit (a) réparera ou remplacera l'article concerné du Matériel en location ; ou (b) demandera au Client de restituer le Matériel en location conformément à la clause 5.3 et procédera à une réduction appropriée des frais de location pendant la Durée de location restante.

Lorsque la Société fournit dans le cadre des Services des produits fabriqués ou fournis par un tiers, la Société ne garantit ni ne garantit la qualité, l'adéquation à l'usage ou non de ces produits, mais doit, dans la mesure du possible, attribuer au Client le bénéfice de une telle garantie ou garantie donnée par le tiers à la Société.

La Société décline toute responsabilité pour les Services défaillants ou le Matériel en location défectueux résultant d'un vol, de dommages causés de manière délibérée, d'une négligence, d'un dommage accidentel, de conditions de travail anormales, du non-respect du mode d'emploi (oral ou écrit) et des avertissements de sécurité de la Société, ou de l'utilisation abusive, de la modification ou de la réparation sans l'approbation de la Société.

EXCEPTÉ EN CAS D'INTERDICTION OU DE RESTRICTION ÉDICTÉE PAR LA LOI APPLICABLE, LES GARANTIES PRÉVUES AUX PRÉSENTES SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LES PRÉSENTES DISPOSITIONS CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS DU CLIENT. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE LA SOCIÉTÉ EN VERTU D'UNE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE NE DÉPASSERA LE PRIX PAYÉ PAR LE CLIENT POUR LES SERVICES ET/OU LE MATERIEL EN LOCATION DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION.

ASSURANCE

Le Client assurera pour toute la Durée de location le Matériel en location et tout Matériel en location supplémentaire et de remplacement contre tous les risques, y compris les risques de tiers, pour un montant égal à la valeur de remplacement à neuf du Matériel en location. Le Client présentera à la Société un certificat d'assurance et s'abstiendra d'utiliser ou de permettre que le Matériel en location soit utilisé à des fins non autorisées par les conditions générales de la police d'assurance ou de faire quoi que ce soit pour invalider la police d'assurance.

Si une Perte totale a lieu, le Contrat sera immédiatement résilié en ce qui concerne le Matériel en location concerné, à condition que la Société puisse, à sa discréction, remplacer le Matériel en location concerné pour le reste de la Durée de location.

Le Client s'engage à payer à la Société au plus tard trente (30) jours à compter de la date à laquelle la Perte totale est survenue : (a) un montant égal à la somme raisonnablement déterminée par la Société comme étant la valeur de remplacement à neuf du Matériel en location ; et (b) dans le cas où la Société choisit de ne pas proposer de remplacement, tous les frais de location qui seraient devenus payables par le Client à la Société en ce qui concerne le Matériel en location en vertu du Contrat si le Contrat n'avait pas été résilié.

La Société et le Client souscriront au minimum une assurance responsabilité civile employeur-travailleurs, une assurance responsabilité civile automobile et une assurance responsabilité civile commerciale générale et veilleront à ce que ces assurances demeurent pleinement en vigueur pendant toute la durée du Contrat. Toutes les polices du Client : (a) seront souscrites auprès d'assureurs ayant une notation par les assurés non inférieure à AM Best A VIII ; (b) auront des limites de responsabilité non inférieures à 1 000 000 USD ou, en ce qui concerne l'assurance accidents du travail, comme requis par la loi applicable ; (c) à l'exception de l'assurance accidents du travail, désigneront la Société en tant qu'assuré supplémentaire et/ou bénéficiaire de l'indemnisation, selon le cas, sur une base primaire et non contributive ; et (d) seront endossées pour prévoir que les assureurs renoncent à tout droit de recours contre la Société, y compris la renonciation aux droits de subrogation.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

SOUS RÉSERVE DES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION INCOMBANT AUX PARTIES EN VERTU DE LA CLAUSE 10, ET A CONDITION QUE LE CLIENT N'ENFRIGNE PAS SES OBLIGATIONS EN VERTU DES CLAUSES 8, 11, 12, 14 ET 15 ET QUE LA LOI APPLICABLE N'INTERDISE NI NE LIMITÉ LA PORTÉE DE LA PRÉSENTE CLAUSE, EN AUCUN CAS LA SOCIÉTÉ OU LE CLIENT NE SERONT RESPONSABLES ENVERS L'AUTRE PARTIE OU ENVERS UNE TIERCE PARTIE EN CAS DE PERTE INDIRECTE. LA SOCIÉTÉ DEVRA PRÉSERVER, INDEMNISER ET DÉFENDRE LE GROUPE DU CLIENT, ET LE TENIR FRANC DE TOUT PRÉJUDICE, EN CAS DE PERTE INDIRECTE SUBIE PAR LE GROUPE DE LA SOCIÉTÉ, ET LE CLIENT DEVRA PRÉSERVER, INDEMNISER ET DÉFENDRE LE GROUPE DE LA SOCIÉTÉ, ET LE TENIR FRANC DE TOUT PRÉJUDICE, EN CAS DE PERTE INDIRECTE SUBIE PAR LE GROUPE DU CLIENT, QUE LESDITES PERTES RÉSULTENT DE L'EXÉCUTION OU DE L'INEXÉCUTION DU CONTRAT, OU Y SOIENT LIÉES.

SAUF INTERDICTION OU LIMITATION IMPOSÉE PAR LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE LA SOCIÉTÉ CONSÉCUTIVE OU RELATIVE AU PRÉSENT CONTRAT, IMPUTABLE OU LIÉE À UNE RUPTURE CONTRACTUELLE, À UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, N'EXCÉDERA LE MONTANT TOTAL PAYÉ À LA SOCIÉTÉ PAR LE CLIENT DANS LE CADRE DU CONTRAT.

INDEMNITÉS

Le Client devra préserver, indemniser et défendre le Groupe de la Société, et le tenir franc de tout préjudice, à l'égard de l'ensemble des réclamations, demandes, procédures, dommages, frais (dont les frais de justice), pertes, obligations et dépenses découlant de l'exécution ou de l'inexécution du Contrat ou qui y seraient liés, relativement aux événements suivants :

- (a) perte d'un bien ou dommage à un bien du Groupe de la Société (que celui-ci lui appartienne ou soit loué) ;
- (b) préjudice corporel subi par un employé du Groupe de la Société, ce qui inclut le décès et la maladie ;
- (c) ensemble des pollutions émanant directement d'un bien ou d'un équipement du Groupe de la Société, et
- (d) préjudice corporel y compris le décès et la maladie ou perte ou dommage matériel subis par une tierce partie si le préjudice corporel, la perte ou le dommage sont causés par la négligence du Groupe de Client ou par son manquement à une obligation (légitime ou autre). Aux fins de la présente clause, « tierce partie » renvoie à toute partie qui n'est pas membre du Groupe de la Société ou du Groupe du Client.

10.2.	<p>La Société devra préserver, indemniser et défendre le Groupe du Client et le tenir franc de tout préjudice, à l'égard de l'ensemble des réclamations, demandes, procédures, dommages, frais (dont les frais de justice), pertes, obligations et dépenses découlant de l'exécution ou de l'inexécution du Contrat ou qui y seraient liés, relativement aux événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) perte ou dommage affectant un bien du Groupe de la Société à moins que ledit bien ne soit sous la garde ou sous le contrôle du Groupe du Client ou en sa possession ; (b) préjudice corporel, y compris le décès ou la maladie, subi par un employé du Groupe de la Société ; et (c) préjudice corporel y compris le décès et la maladie ou perte ou dommage matériel subis par une tierce partie si le préjudice corporel, la perte ou le dommage sont causés par la négligence du Groupe de la Société ou par son manquement à une obligation (légitime ou autre). Aux fins de la présente clause, « tierce partie » renvoie à toute partie qui n'est pas membre du Groupe de la Société ou du Groupe du Client. 	15.2.
10.3.	<p>Toutes les indemnités énoncées dans la présente clause 10, hormis les paragraphes 10.1 (d) et 10.2 (c), s'appliqueront quelle qu'en soit la cause et nonobstant la négligence ou le manquement à une obligation (légitime ou autre) de la partie indemnisée ou d'une autre entité ou partie, et nonobstant toute réclamation en responsabilité civile, en vertu d'un contrat ou en lien avec une autre théorie de droit.</p>	
11.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
11.1.	<p>L'ensemble des brevets, marques, droits d'auteur, secrets commerciaux, droits de conception, savoir-faire et tous les autres droits de propriété intellectuelle créés ou utilisés par la Société en relation avec le Contrat (y compris, notamment, tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Matériel en location) demeurent la propriété exclusive de la Société ou de ses Filiales. Tous les dessins, modèles, et/ou propositions soumis par la Société pour approbation demeurent la propriété de la Société ou de ses Filiales ; ils seront considérés par le Client comme strictement confidentiels et ne seront pas divulgués à des tiers sans le consentement préalable écrit de la Société. La Société accorde au Client une licence limitée et révocable d'utilisation de ladite propriété intellectuelle et des documents écrits uniquement pour faciliter l'utilisation des Services et/ou du Matériel en location.</p>	
11.2.	<p>Le Client garantit que les dessins, modèles, instructions ou spécifications donnés à la Société par le Client ou pour son compte ne violent aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers.</p>	15.4.
12.	CONFIDENTIALITÉ	
12.1.	<p>Le Client s'engage à ne divulguer à aucun moment à quiconque les informations confidentielles reçues de la Société concernant les activités, les affaires, les clients ou les fournisseurs de la Société qu'une personne raisonnable considérerait comme confidentielles. Le Client protégera ces informations confidentielles avec au moins le même degré de soin, mais pas moins qu'un degré de soin raisonnable, que celui qu'il applique pour protéger ses propres informations confidentielles. Nonobstant ce qui précède, le Client peut divulguer ces informations confidentielles : (a) à ses employés, dirigeants, représentants ou conseillers qui ont besoin de les connaître afin d'exercer les droits du Client ou de remplir ses obligations en vertu du Contrat et à condition que ces parties soient tenues à des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles énoncées dans les présentes ; et (b) comme peut l'exiger la loi, un tribunal compétent ou toute autorité publique ou réglementaire.</p>	15.5.
12.2.	<p>Tout accord de confidentialité ou de non-divulgation applicable existant entre les Parties s'appliquera au Contrat, sauf s'il est en conflit avec les Conditions.</p>	16.1.
13.	ANNULATION ET RÉSILIATION	
13.1.	<p>Le Client n'a pas le droit de résilier un Contrat sans le consentement écrit préalable de la Société. La Société peut résilier un Contrat, ou une partie de celui-ci, sans engager sa responsabilité, en raison d'erreurs de prix, d'erreurs typographiques et/ou autres dans tout devis, confirmation de commande, liste de prix, catalogue ou page Web.</p>	
13.2.	<p>La Société peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat sur notification écrite au Client, si celui-ci : (a) omet de payer tout montant dû au titre du présent Contrat et que ce défaut persiste pendant plus de quatorze (14) jours après réception par le Client d'une notification écrite de non-paiement ; (b) manque à l'une de ses obligations au titre du Contrat ; ou (c) devient insolvable, dépose une demande de mise en faillite ou engage ou a engagé contre lui une procédure de faillite, de mise sous séquestre, de réorganisation ou de cession au profit de ses créanciers. Dans le cas d'une telle résiliation, le Client sera responsable de tous les paiements en souffrance dus à la Société en vertu du Contrat, du coût des réparations du Matériel en location dont le Client a assumé la responsabilité en vertu du Contrat, ainsi que de l'ensemble des autres pertes, coûts et dépenses encourus par la Société en raison de la violation du Client et de cette résiliation.</p>	17.
13.3.	<p>La résiliation du Contrat n'affectera pas les droits d'une Partie qui ont été acquis à la date de la résiliation. À la résiliation, le Client s'engage à restituer le Matériel en location (y compris tout manuel, mode d'emploi et tous matériaux d'emballage) à la Société conformément à la clause 5.3. Si le Client ne restitue pas le Matériel en location, la Société peut, sans préavis et sans engager sa responsabilité, pénétrer sur le Site ou dans tout local appartenant au Client ou occupé par lui afin de reprendre possession du Matériel en location. Dans le cas où le Matériel en location se trouve dans les locaux d'un tiers, le Client fera en sorte que ce tiers permette à la Société d'accéder à ses locaux afin de reprendre possession du Matériel en location. Le Client supportera les frais encourus par la Société pour l'application de la présente clause et tous les frais encourus pour localiser le Matériel en location.</p>	17.1.
14.	RESPECT DES LOIS ; ÉTHIQUE	
14.1.	<p>Le Client, en son nom, au nom de ses filiales et sociétés affiliées, et au nom de leurs administrateurs, dirigeants, responsables, employés, prestataires indépendants, représentants ou mandataires respectifs, déclare et garantit qu'il connaît les lois nationales et internationales applicables en matière de lutte contre l'esclavage et contre la corruption, y compris, notamment, la loi des Etats-Unis sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act - FCPA) de 1977, la loi anticorruption britannique (Bribery Act) de 2010 et les conventions européennes contre la corruption (la « Législation anticorruption »), et que le Client respectera et se conformera à la Législation anticorruption dans le cadre de toutes ses transactions avec la Société. En outre, le Client déclare et garantit qu'il s'abstiendra de promettre, d'autoriser ou d'effectuer un paiement, ou de donner autrement une chose de valeur, directement ou indirectement, à une tierce partie en violation de la Législation anticorruption, et il s'engage à ne pas permettre à l'une quelconque de ses sociétés affiliées ou Filiales, ou à l'un quelconque de ses ou leurs administrateurs, dirigeants, responsables, employés, prestataires indépendants, représentants ou mandataires respectifs de le faire. La Société a le droit de vérifier les livres et registres du Client si elle soupçonne de manière raisonnable une violation par le Client de la présente clause 14.</p>	17.2.
15.	CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'EXPORTATION ET DE COMMERCE	
15.1.	<p>Sauf stipulation contraire expresse dans le Contrat, il incombe au Client d'obtenir toutes les approbations, licences et autorisations, et de payer tous les droits, redevances, coûts et taxes associés à l'importation et à l'exportation du Matériel en location.</p>	17.9.
	<p>Le Client s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, d'embargo commercial et d'autres contrôles du commerce extérieur, y compris, mais sans s'y limiter, la réglementation des autorités américaines en charge des exportations, la réglementation européenne en matière de double usage, la loi de 1945 sur la Charte des Nations Unies du ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce (DFAT), la loi australienne de 2011 sur les sanctions autonomes et la loi australienne de 1901 sur les douanes, les lois et réglementations américaines et européennes en matière de sanctions commerciales et financières, (ensemble, les « Restrictions commerciales »), relatives à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.</p> <p>Le Client déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés affiliées ou Filiales, ni leurs administrateurs, dirigeants, responsables, employés, prestataires indépendants, représentants ou mandataires respectifs ne sont : (a) des personnes visées par des sanctions commerciales ou financières nationales, régionales ou multilatérales en vertu des lois et règlements applicables en vigueur, ce qui inclut, notamment, les personnes figurant sur la liste des Ressortissants spécifiquement désignés et autres personnes frappées de sanctions établie par l'Office de contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Assets Control - OFAC) du Département du Trésor des États-Unis, (qui inclut les terroristes et les trafiquants d'armes de destruction massive), sur la liste d'identification des sanctions sectorielles ou sur la liste des personnes visées par les sanctions du DFAT uniquement en vertu de l'ordonnance exécutive 13599 (Sanctions Identifications List or List of Persons Identified as Blocked Solely Pursuant to Executive Order 13599) ; ou figurant sur les listes des sanctions visant à promouvoir la non-prolifération des armes (Non-proliferation Sanctions Lists) du Département d'Etat américain ; sur la liste des parties refusées, la liste des entités ou la liste des parties non vérifiées (Denied Parties List, Entity List or Unverified List) du Département du commerce américain ; les listes des sanctions financières des Nations Unies ou les listes consolidées des cibles des sanctions financières de l'UE ou du Trésor britannique ; ou (b) des personnes détenues ou contrôlées directement ou indirectement par les personnes susmentionnées ou agissant en leur nom (collectivement, les « Personnes soumises à des restrictions »). Le Client notifiera immédiatement par écrit à la Société tout événement susceptible de rendre inexactes les déclarations et garanties susmentionnées de la présente clause.</p> <p>Le Client garantit et déclare qu'il n'utilisera pas, ne revendra pas, n'exportera pas, ne réexportera pas, ne distribuera pas, ne transférera pas, n'éliminera pas d'autre manière le Matériel en location, ou toute pièce de recharge, tout élément sous garantie ou toute donnée technique liés au Matériel en location ou aux Services, directement ou indirectement, à ou au profit de (a) toute personne physique ou morale située ou organisée selon les lois de la Crimée, de Cuba, de l'Iran, de la Corée du Nord ou de la Syrie ; ou (b) toute Personne soumise à des restrictions.</p> <p>Le Client s'engage à fournir à la Société les documents et certificats d'utilisateur final, et les autres documents et certificats raisonnablement demandés par la Société en rapport avec l'exportation et/ou la vente du Matériel en location et des articles connexes. Le Client ne doit pas faire ou omittre de faire quoi que ce soit qui pourrait mettre la Société en violation des Restrictions commerciales applicables. La Société a le droit de vérifier les livres et registres du Client si elle soupçonne de manière raisonnable une violation par le Client de la présente clause 15.</p> <p>FORCE MAJEURE</p> <p>La Société ne peut être tenue responsable de tout retard ou inexécution de ses obligations au titre d'un Contrat causé en tout ou en partie par un cas de force majeure, un retard dans les transports, des conflits du travail, des épidémies, des pandémies, un incendie, une inondation, une guerre, un accident, une action des autorités publiques, l'incapacité d'obtenir une main-d'œuvre, des matériaux, des installations de fabrication adéquats, ou de l'énergie ou toute autre cause indépendante de la volonté de la Société ou de celle de ses employés ou mandataires. Si le retard ou le manquement s'est poursuivi pendant une période de trois (3) mois, chaque Partie peut résilier le Contrat sans préjudice des droits qui auraient pu être acquis avant cette résiliation.</p> <p>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</p> <p>Toute notification ou autre communication requise ou autorisée en vertu du Contrat doit être remise sous forme écrite et adressée à l'autre Partie à son siège social, à son établissement principal ou à toute autre adresse notifiée à l'autre Partie de temps en temps.</p> <p>Aucune renonciation par la Société à une violation du Contrat par le Client ne constitue une renonciation à une violation ultérieure de la même disposition ou de toute autre disposition du présent Contrat.</p> <p>La Société est membre d'un groupe de sociétés et, par conséquent, elle peut s'acquitter de ses obligations ou exercer ses droits en vertu des présentes par l'intermédiaire de tout autre membre de son groupe. Sous réserve de ce qui précède, une personne qui n'est pas Partie à un Contrat n'a pas le droit de faire valoir ou de bénéficier d'une quelconque clause du Contrat.</p> <p>La Société est autorisée à sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre d'un Contrat à un tiers, mais un contrat de sous-traitance ne libère pas la Société de ses obligations au titre du Contrat.</p> <p>Aucune des Parties ne peut céder, transférer ou distribuer d'une autre manière ses droits, intérêts et/ou obligations au titre d'un Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, lequel consentement ne saurait être refusé sans motif valable. Nonobstant ce qui précède, la Société est autorisée à céder ses droits, intérêts et obligations à ses Filiales en vertu d'un contrat.</p> <p>Si une disposition du Contrat est considérée par une autorité compétente comme invalide ou inapplicable en tout ou en partie, la validité des autres dispositions du Contrat et le reste de la disposition en question ne sont pas affectés.</p> <p>Aucun amendement ou modification des présentes Conditions, aucune autre disposition d'un Contrat ni aucun droit ou obligation supplémentaires prétendument créés en relation avec l'objet d'un Contrat ne seront valides ou effectifs à moins d'être expressément formulés par écrit et signés par un agent autorisé de la Société et du Client.</p> <p>Le Contrat est régi par les lois de la juridiction du siège social de la Société, conformément auxquelles il est interprété, excepté (a) si le siège social de la Société est situé en Afrique, en Asie ou au Moyen-Orient, les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles seront applicables ; et (b) si le siège social de la Société est situé en Amérique centrale ou en Amérique du Sud, les lois de l'Etat du Wisconsin, États-Unis, seront applicables. Les Parties s'efforceront d'abord de régler tout litige de bonne foi par voie de négociation directe. Si les Parties ne peuvent pas résoudre un litige dans les trente (30) jours suivant la notification d'un litige par l'une ou l'autre des Parties, le litige sera définitivement réglé par, à la seule discrétion de la Société : (i) un procès, ou (ii) un arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit Règlement. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable.</p> <p>Le Contrat englobe l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tous les accords et conventions antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits.</p>	